

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024033

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES SPORTIFS DU "LAGON" ENTRE TIGNES DÉVELOPPEMENT ET LA MAIRIE DE TIGNES POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'espace aquatique et fitness « Le Lagon » exploité par la SAGEST Tignes Développement se propose de mettre gracieusement à disposition de la commune de Tignes pour son service de la police municipale les espaces sportifs dans le cadre de son entraînement professionnel et de son maintien en forme physique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer la convention de mise à disposition des espaces sportifs « Le Lagon » entre la SAGEST Tignes Développement et la Mairie de Tignes pour le service de la police municipale.

ARTICLE 2 : De dire que cette mise à disposition est consentie uniquement dans le cadre des entraînements professionnels et du maintien en forme physique des agents du service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties. Elle est conclue pour la période du 1er juin 2024 au 30 novembre 2024 et est renouvelable tacitement chaque année.

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 073-217302967-20240524-D2024033-AU



Le Maire
Serge REVIAL

